

N° 2023-028

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur Wartelle Claude demeurant au 44 rue Delmer à Templeuve en Pévèle (59242), en ce qui concerne la vidange de sa fosse septique qui se déroulera le mardi 07 février 2023 de 09h00 à 16h00.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 07 février 2023 entre 09h00 et 16h00, afin de permettre au camion de faire la vidange le stationnement sera interdit face au 44 rue Delmer à Templeuve-En-Pévèle (59242).

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 02 février 2023
Le Maire,
Luc MONNET

